

Mes démarches

La prime à la conversion est une aide à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, le nouveau véhicule et l'ancien véhicule doivent respecter un certain nombre de conditions.

Selon le type de véhicule acquis ou loué, vous pouvez bénéficier d'une majoration de prime si vous étiez non imposable l'année précédant l'acquisition ou la location du véhicule.

Avant d'accéder au portail de demande d'aide, n'hésitez pas à consulter les cas pratiques :

1. si votre véhicule est acquis ou loué auprès d'un professionnel :

- Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 g/km
- Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 130 g/km
- Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule d'occasion dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 130 g/km
- Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route, utilisant l'électricité comme source d'énergie

2. si votre véhicule est acquis auprès d'un particulier

- Vous souhaitez acquérir un véhicule d'occasion dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 130 g/km

3. les fiches pratiques :

- Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule ancien
- Acquisition d'un véhicule de démonstration
- Acquisition d'un véhicule à l'étranger

Mes démarches

Types de véhicules acquis ou loués pouvant ouvrir droit à la prime à la conversion :

- Les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route et utilisant l'électricité comme source d'énergie¹.
- Les voitures particulières ou les camionnettes au sens de l'article R.311-1 du code de la route ou les véhicules faisant l'objet d'une mesure des émissions de dioxyde de carbone en application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 dont le taux d'émission de dioxyde de carbone est inférieur ou égal à 130 grammes par kilomètre et classifiés « électrique », « 1 » ou « 2 » suivant l'annexe I de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Conditions devant être respectées par le vieux véhicule :

1. Le vieux véhicule mis au rebut doit :

- Appartenir à la catégorie des voitures particulières et des camionnettes au sens de l'article R.311-1 du code de la route,
- Appartenir au bénéficiaire de la prime à la conversion,
- Avoir été acquis depuis au moins un an par ce même bénéficiaire,
- Être immatriculé en France dans une série normale,
- Ne pas être gagé,
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé au sens des dispositions des articles L.327-1 à L.327-6 du code de la route,
- Être remis pour destruction dans les six mois suivant la date de facturation du véhicule acquis ou loué à un centre de traitement des « véhicules hors d'usage » (VHU) agréé,
- Faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué,

2. La date d'ancienneté devant être respectée par le véhicule ancien dépend de sa source d'énergie ainsi que du caractère imposable ou non. Ainsi :

Si votre véhicule ancien utilise le gazole comme carburant principal, il doit avoir fait l'objet d'une première immatriculation :

- Avant le 1er janvier 2006 si vous pouvez justifier d'une cotisation nulle d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition ou la location du véhicule
- Ou avant le 1er janvier 2001 dans les autres cas

Si votre véhicule ancien n'utilise pas le gazole comme carburant principal, alors il doit avoir fait l'objet d'une première immatriculation avant le 1er janvier 1997.

¹ dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 3 kW et n'utilisant pas une batterie au plomb

Cas pratique n°1

Vous allez acheter ou louer un véhicule neuf¹ dont le taux de CO₂ est inférieur ou égal à 20 g/km

et l'accompagnez de la destruction d'un véhicule ancien

Vous pouvez bénéficier de :



La prime à la conversion de **2 500€**, si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel : immatriculé avant 2006 si vous êtes non imposable ou immatriculé avant 2001 si vous êtes imposable,
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997

Un bonus écologique de **6 000€** maximum. Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

En cas d'achat

Cas 1 - le véhicule est vendu avec la batterie

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture
3. une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom

Cas 2 - le véhicule est vendu, mais la batterie électrique est en location

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture
3. une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez

ou, à défaut :

- une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom,
- un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée

En cas de location

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du contrat de location²
ou, le cas échéant :
 - une copie du contrat -cadre² et des conditions particulière en vigueur²,
 - une copie de l'offre de location² signée par le locataire et contresignée par le loueur.
3. une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location³
4. une copie de la facture d'achat du véhicule neuf, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez
ou, à défaut :
 - une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom,
 - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée

Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.

Le nom du demandeur de l'aide doit figurer sur l'ensemble des documents ci-dessus

Cas pratique n°1



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule à recycler

Consultez la fiche page 13

→ Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche page 14

→ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche page 15

Note

Le coût du véhicule neuf TTC inclut le montant catalogue additionné des équipements intrinsèques du véhicule ainsi que de la valeur vénale de la batterie électrique.

Les services annexes (du type immatriculation, frais de courtage, transport pour convenance de l'acquéreur, essence...) ne sont pas pris en compte.

Le montant de l'aide se calcule à partir du coût du véhicule, tel que décrit ci-dessus, et après déduction de toutes remises commerciales octroyées par le professionnel.

Pour information

La valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000€ TTC est louée 100€ par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour le calcul de l'aide est : 9 000€.

→ [sommaire](#)

¹ il s'agit des véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes et des VASP

² ces documents (documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série), la nature de l'énergie utilisée pour son fonctionnement dans le cas d'un véhicule hybride.

³ dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1^{er} loyer, prévue à l'échéancier

Cas pratique n°2

Vous allez acheter ou louer un véhicule neuf¹ dont **le taux de CO2 est compris entre 21 et 130 g/km**

et l'accompagnez de la destruction d'un véhicule ancien

Vous pouvez bénéficier de :

1. Si vous êtes un ménage non imposable



La prime à la conversion de 2 000€², si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel immatriculé avant 2006
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997

2. Si vous êtes un ménage imposable ou une personne morale



La prime à la conversion de 1 000€², si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel immatriculé avant 2001
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

En cas d'achat

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom,
2. une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture,
3. une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom.

En cas de location

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du contrat de location³,
ou, le cas échéant :
 - une copie du contrat -cadre³ et des conditions particulières en vigueur³,
 - une copie de l'offre de location³ signée par le locataire et contresignée par le loueur.
3. une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location⁴.
4. une copie de la facture d'achat du véhicule neuf.

Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.

Le nom du demandeur de l'aide doit figurer sur l'ensemble des documents ci-dessus

Cas pratique n°2



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule à recycler

Consultez la fiche page 13

→ Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche page 14

→ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche page 15

Rappel réglementaire

Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (Par exemple : extrait Kbis pour les sociétés).

→ [sommaire](#)

¹ il s'agit des véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes et des VASP / concerne les véhicules hybrides ou thermiques classifiés avec un [crit'air 1 ou 2](#)

² dans la limite du coût d'acquisition du véhicule toutes taxes comprises

³ les documents concernant la location mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série)

⁴ dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1^{er} loyer, prévue à l'échéancier

Cas pratique n°3

Vous allez acheter ou louer un véhicule¹ d'occasion dont **le taux de CO2 est inférieur ou égal à 130 g/km**

et l'accompagnez de la destruction d'un véhicule ancien

Vous pouvez bénéficier de :

1. Si vous êtes un ménage non imposable



La prime à la conversion de 2 000€², si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel immatriculé avant 2006
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997

2. Si vous êtes un ménage imposable ou une personne morale



La prime à la conversion de 1 000€², si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel immatriculé avant 2001
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

En cas d'achat

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule à votre nom,
2. une copie de la facture du véhicule.

En cas de location

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule à votre nom
2. une copie du contrat de location³,
ou, le cas échéant :
 - une copie du contrat -cadre³ et des conditions particulières en vigueur³,
 - une copie de l'offre de location³ signée par le locataire et contresignée par le loueur.
3. une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location⁴.
4. une copie de la facture d'achat du véhicule.

Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.

Le nom du demandeur de l'aide doit figurer sur l'ensemble des documents ci-dessus

Cas pratique n°3



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule à recycler

Consultez la fiche page 13

→ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche page 15

Rappel réglementaire

Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (Par exemple : extrait Kbis pour les sociétés).

→ [sommaire](#)

¹ il s'agit des véhicules appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes et des VASP / concerne les véhicules électriques ou hybrides ou classifiés avec un [crit'air 1 ou 2](#)

² dans la limite du coût d'acquisition du véhicule toutes taxes comprises

³ les documents concernant la location mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série)

⁴ dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1^{er} loyer, prévue à l'échéancier

Cas pratique n°4

Vous allez acheter ou louer un véhicule électrique neuf appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à **2 ou 3 roues et quadricycles à moteur** dont la puissance maximale nette du moteur est **supérieure ou égale à 3 kW** et n'utilisant pas une batterie au plomb

et l'accompagnez de la destruction d'un véhicule ancien

Vous pouvez bénéficier de :

1. Si vous êtes un ménage non imposable



La prime à la conversion de 1 100€¹ maximum, si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel immatriculé avant 2006
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997

D'un bonus écologique dont le montant est :

- Fixé à **250€ par kWh d'énergie de la batterie**, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises ou 900€

2. Si vous êtes un ménage imposable ou une personne morale



La prime à la conversion de 100€, si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel immatriculé avant 2001
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997

D'un bonus écologique dont le montant est :

- Fixé à **250€ par kWh d'énergie de la batterie**, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises ou 900€

→ Vous allez acquérir un véhicule neuf de démonstration

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche page 14

→ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche page 15

Cas pratique n°4



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

En cas d'achat

Cas 1 - le véhicule est vendu avec la batterie

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture
3. une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom
4. une déclaration précisant la composition chimique de la batterie ainsi que la quantité d'énergie de la batterie (en Wh)
5. un engagement par attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du véhicule, à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande de l'Agence de services et de paiement, de la possession du véhicule.

Cas 2 - le véhicule est vendu, mais la batterie électrique est en location

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du bon de commande du véhicule neuf à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture
3. une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez
ou, à défaut :
 - une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom,
 - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée
4. une déclaration précisant la composition chimique de la batterie ainsi que la quantité d'énergie de la batterie (en Wh)
5. un engagement par attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du véhicule, à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande de l'Agence de services et de paiement, de la possession du véhicule.

En cas de location

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom
2. une copie du contrat de location²,
ou, le cas échéant :
 - une copie du contrat -cadre² et des conditions particulières en vigueur²,
 - une copie de l'offre de location² signée par le locataire et contresignée par le loueur.
3. une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location³.
4. une copie de la facture d'achat du véhicule neuf, mentionnant aussi la valeur vénale ou, à défaut, la valeur assurée de la batterie électrique que vous louez
ou, à défaut :
 - une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom,
 - un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée
5. une déclaration précisant la composition chimique de la batterie ainsi que la quantité d'énergie de la batterie (en Wh)
6. un engagement par attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du véhicule, à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande de l'Agence de services et de paiement, de la possession du véhicule.

Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire et contresignés par le loueur.

Le nom du demandeur de l'aide doit figurer sur l'ensemble des documents ci-dessus



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule à recycler

Consultez la fiche page 13

Note

Le coût du véhicule neuf TTC inclut le montant catalogue additionné des équipements intrinsèques du véhicule ainsi que de la valeur vénale de la batterie électrique.

Les services annexes (du type immatriculation, frais de courtage, transport pour convenance de l'acquéreur, essence...) ne sont pas pris en compte.

Le montant de l'aide se calcule à partir du coût du véhicule, tel que décrit ci-dessus, et après déduction de toutes remises commerciales octroyées par le professionnel.

Pour information

La valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000€ TTC est louée 100€ par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour le calcul de l'aide est : 9 000€.

[→ sommaire](#)

¹ dans la limite du coût d'acquisition du véhicule toutes taxes comprises et bonus écologique déduit

² les documents concernant la location mentionnent notamment le nom et l'adresse du locataire du véhicule, la désignation précise du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série)

³ dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1^{er} loyer, prévue à l'échéancier

Cas pratique n°5

Vous allez acheter un véhicule¹ d'occasion auprès d'un particulier dont **le taux de CO2 est inférieur ou égal à 130 g/km**

et l'accompagnez de la destruction d'un véhicule ancien

Vous pouvez bénéficier de :

1. Si vous êtes un ménage non imposable



La prime à la conversion de 2 000€², si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel immatriculé avant 2006
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997

2. Si vous êtes un ménage imposable ou une personne morale



La prime à la conversion de 1 000€², si vous mettez au rebut dans un centre agréé VHU :

- Un véhicule diesel immatriculé avant 2001
- Un véhicule avec une source d'énergie autre que diesel immatriculé avant 1997



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule d'occasion

1. une copie du certificat d'immatriculation du véhicule à votre nom,
2. le certificat de cession du véhicule identifiant le bénéficiaire de l'aide comme étant l'acquéreur du véhicule et mentionnant le kilométrage du véhicule au moment de la cession.
3. une déclaration précisant le coût d'acquisition du véhicule toutes taxes comprises

Le nom du demandeur de l'aide doit figurer sur l'ensemble des documents ci-dessus



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule à recycler

Consultez la fiche page 13

➔ Vous allez acquérir un véhicule à l'étranger

Vous devrez fournir les pièces justificatives complémentaires décrites dans la fiche page 15

Cas pratique n°5

Rappel réglementaire

Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (Par exemple : extrait Kbis pour les sociétés).

[→ sommaire](#)

¹ il s'agit des véhicules appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes et des VASP/ concerne les véhicules électriques ou hybrides ou classifiés avec un [crit'air 1 ou 2](#)

² dans la limite du coût d'acquisition du véhicule toutes taxes comprises

Fiche pratique n°1



Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule ancien

1. Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation. La carte grise doit avoir préalablement été barrée et revêtue par son titulaire de la mention « vendu le ... (date de la mutation) pour destruction » ou « cédé le ... (date de la mutation) pour destruction », suivie de sa signature (ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation)
2. Une copie du certificat de destruction du véhicule ancien (incluant la déclaration d'achat pour destruction), conforme au formulaire Cerfa 14365*01 - (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14365.do)
3. En cas de remise du véhicule ancien auprès d'un démolisseur agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne selon la procédure d'autorisation en vigueur, une traduction certifiée conforme doit être jointe à l'original.
4. Une attestation d'assurance pour le véhicule ancien, en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule neuf.
5. Un certificat de non gage pour le véhicule ancien, établi par les services préfectoraux, datant de moins d'un mois à la date de remise du véhicule pour destruction.
6. S'il y a lieu, une copie de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du véhicule neuf ou des éléments pouvant justifier une cotisation nulle d'impôt sur le revenu précédant l'acquisition du véhicule.

Rappel réglementaire

Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.

Si le nom ou la raison sociale de l'acquéreur du véhicule neuf, demandeur de l'aide, et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne. (Par exemple : extrait Kbis pour les sociétés)

Fiche pratique n°2

En cas d'acquisition d'un véhicule précédemment affecté à la démonstration

Pièce justificative complémentaire à fournir :

Une copie du premier certificat d'immatriculation du véhicule de démonstration au nom du professionnel de l'automobile qui vous l'a revendu, en plus des documents listés dans les cas pratiques 1, 2 et 4.

Attention

- le délai de revente du véhicule de démonstration ne doit pas être inférieur à 3 mois ni supérieur à 12 mois à compter de la 1^{ère} immatriculation.
- si votre véhicule anciennement de démonstration est acquis en France, le 1^{er} certificat d'immatriculation doit porter la mention spéciale « véhicule de démonstration ». (rubrique Z1 du certificat d'immatriculation)
- si votre véhicule anciennement de démonstration est acquis à l'étranger, le professionnel de l'automobile qui vous revend son véhicule doit vous fournir un document confirmant que le véhicule était utilisé comme un véhicule de démonstration. Ce document doit être en français ou accompagné d'une traduction par un traducteur assermenté.

Fiche pratique n°3

En cas d'acquisition d'un véhicule à l'étranger

Veillez-vous assurer que la 1^{ère} immatriculation du véhicule neuf importé de l'étranger a été effectuée en France et à votre nom.

En effet, la date d'émission du certificat d'immatriculation définitif, qui sera délivré à votre nom par votre préfecture, **ET** la date de 1^{ère} immatriculation du véhicule doivent être identiques.

Attention, parfois, le véhicule neuf passe par une immatriculation provisoire en WW; malheureusement, il n'est pas garanti que le certificat définitif français mentionne une date d'émission et une date de 1^{ère} immatriculation identique.

L'ASP ne sera pas en mesure de payer les aides relatives au Bonus ni au complément d'aide si ces 2 dates ne sont pas identiques.

Dans le cas d'un véhicule neuf dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 g/km

Pour pouvoir prétendre au Bonus écologique, le véhicule propre doit :

- ne pas avoir fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger pour pouvoir bénéficier du Bonus Écologique,
- être immatriculé en France dans une série définitive (2^o et 3^o de l'article D251-1 du Code de l'énergie).

Vous devez transmettre les documents de commande et d'achat en français, ou vous devez les accompagner d'une traduction par un traducteur assermenté.